

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mil neuf
le 9 octobre à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la Commune d'ELLIANT (Finistère)
dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de
M. François LE SAUX, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, sauf :
Odile LE GUIRRIEC qui a donné procuration à Christine CAR
Damien FRANCES qui a donné procuration à Stéphane OLIVIER

Madame Iseult POTDEVIN-NICOLAS a été élue secrétaire.

OBJET :

**CREATION D'UNE Z.D.E
SUR LE TERRITOIRE DE
LA 4C**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 30 avril 2009, la
Communauté de Communes Concarneau Cornouaille a validé son schéma
éolien communautaire et a décidé d'entreprendre la création d'une Zone
de Développement de l'Eolien (ZDE).

La création d'une ZDE permettrait d'une part de maîtriser les
implantations des parcs éoliens et d'autre part, aux projets, de bénéficier
de l'obligation d'achat de l'électricité produite.

Une étude menée par les cabinets ETD et Ateliers de l'Ile, sur la base
d'une analyse complète du paysage et des conditions de faisabilités
techniques et environnementales a permis d'établir un projet de création
de Zone de Développement de l'Eolien.

Après discussion, le Conseil Municipal :

Considérant que la création d'un parc éolien aura un impact
environnemental pour les riverains,

Considérant que les entreprises exploitantes des champs éoliens seront
assujetties au versement d'impositions et taxes au bénéfice de la
Communauté des Communes,

Considérant qu'il serait juste et souhaitable qu'une partie de ces
impositions et taxes soit reversée à la Commune siège des installations,

- Décide de surseoir à sa décision
- Demande à Monsieur Le Président de la Communauté des Communes
de Concarneau Cornouaille de bien vouloir inviter le Conseil
Communautaire à débattre du reversement des impositions et taxes au
profit des Communes sièges de champs éoliens.

OBJET :

PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L.123-12-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Monsieur le Maire informe l'assemblée du cadre général de ce débat et en expose les motifs.

Il indique que l'article 4-II de la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL) organise une analyse tous les trois ans de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logement. Cette disposition a été codifiée à l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme.

Cette analyse donne lieu à un débat en Conseil Municipal portant sur les résultats de l'application du document d'urbanisme en vigueur et le cas échéant sur l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Le Conseil Municipal peut ensuite délibérer sur l'opportunité d'une adaptation du PLU sous la forme d'une révision générale, d'une révision simplifiée ou d'une modification.

Monsieur le Maire note que l'application du PLU depuis que ce dernier est devenu exécutoire n'a pas soulevé de problème particulier dans la gestion au quotidien des dossiers liés au droit du sol.

Puis Monsieur le Maire présente l'application du PLU en vigueur au regard de la satisfaction des besoins en logements.

Au titre des Orientations Générales d'Aménagement et d'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune ne prévoit pas un objectif de croissance démographique chiffré. Il indique cependant qu'« il est souhaitable de poursuivre l'expansion démographique de la commune de façon durable mais contrôlée... ». Par contre, dans le rapport de présentation, le chapitre sur la justification de la capacité des secteurs à vocation d'habitat, les estimations envisagées pour le calcul des besoins repose sur une hypothèse moyenne de 18 logements neufs par an avec 800 m² de surface moyenne. La commune avait donc besoin d'une quinzaine d'hectares sur 10 ans soit, avec un coefficient de marché de 2.5, une surface d'environ 36 ha.

Il faut considérer que les surfaces prévues au PLU pour la construction ne seront pas toutes utilisées. Tous les terrains ne seront sans doute pas mis sur le marché par leurs propriétaires. Ce phénomène naturel de rétention a donc été pris en compte dans la délimitation des secteurs à urbaniser afin d'atténuer la tension sur le marché foncier au travers de ce coefficient de marché.

A ce titre, sur les 30 ha de zones à urbaniser à court terme, 12 ha ont été consommés à ce jour en comptabilisant les projets réalisés et ceux en cours de réalisation.

Le rythme de consommation de l'espace annoncé dans le PLU prévoyait pour une période de 3 ans, l'utilisation de 4 ha soit le tiers de ce qui a été réellement consommé.

Ce constat pourrait amener la Commune à ouvrir à l'urbanisation plus tôt que prévu, une zone 2 AUH proche du bourg dont elle a la maîtrise

foncière en vue de réaliser un nouveau lotissement communal dans le secteur de Keryannic ; la Commune ayant décidé, par ailleurs, de desservir cette zone par l'assainissement collectif.

Un des autres objectifs du PADD est de donner la priorité au développement de l'urbanisation autour du bourg. Les constructions neuves se sont bien majoritairement réalisées au bourg. Des zones 1AUh n'ont cependant toujours pas fait l'objet d'une urbanisation « organisée » et économe de l'espace.

Le règlement écrit du PLU pourrait imposer des opérations d'aménagement d'ensemble pour obliger les propriétaires/lotisseurs des zones 1AUH à présenter un projet global que la commune validerait avant toute ouverture à l'urbanisation (pour éviter le mitage).

Afin de respecter cet objectif du PADD, un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser pourrait être mis en place en donnant la priorité aux zones 1AUh du bourg par rapport à celles des quartiers plus éloignés.

Par ailleurs, aucun objectif de mixité sociale n'est indiqué dans les orientations du PADD approuvé. La commune a cependant un nombre important de logements sociaux sur son territoire (108 dont 47 appartements et 61 pavillons). Le Plan Local de l'Habitat communautaire est entré en vigueur en 2008. La Commune suit les recommandations du PLH en matière de logements sociaux ou de consommation de l'espace et reste soucieuse du respect de cette politique sociale en privilégiant notamment la mise sur le marché de terrains viabilisés « abordables » pour la réalisation de lotissements communaux.

Monsieur le Maire rappelle aussi que l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme indique que le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au 6° de l'article L.123-1-1 c'est-à-dire sur l'opportunité de créer des secteurs dans lesquels un dépassement des règles de gabarit/hauteur/emprise au sol et COS est autorisé pour favoriser l'accès au logement social.

Monsieur le Maire indique que le fait d'augmenter les possibilités de densification dans le cas de la commune d'Elliant n'aurait sans doute aucun impact sur la création de logements sociaux comme le prévoit la législation ; cette disposition est plus appropriée aux grandes villes.

Des adaptations, non liées à l'article L.123-12-1 du CU, pourraient cependant être envisagées dans le règlement écrit pour faciliter son application.

L'adaptation du PLU en vigueur pour permettre d'intégrer les points évoqués ci-dessus passe par le lancement d'une procédure, entre autres, de modification du PLU.

Cette procédure de modification pourra, par ailleurs, servir à adapter le document d'urbanisme sur d'autres points tels que la prise en compte de :

- la réforme des permis de construire, entrée en vigueur en octobre 2007, dans le règlement écrit ;
- des objectifs du projet du SCOT notamment en matière d'économie d'énergie et de développement durable ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés, du débat qui s'est tenu sur l'application du PLU en vigueur au regard de la satisfaction des besoins en logements.

OBJET :

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2010 :

**TARIF DE L'EAU
ET DE
L'ASSAINISSEMENT
2010**

Eau potable	Tarif 2009	Tarif 2010
Abonnement	32,791	33,45
de 1 à 20 m ²	0,215	0,219
de 21 à 100 m ²	0,750	0,765
de 101 à 500 m ²	0,552	0,563
de 501 à 1 000 m ²	0,366	0,373
+ de 1 000 m ²	0,190	0,194
Vente en gros aux communes voisines	0,594	0,606

Assainissement	Tarif 2009	Tarif 2010
construction existante (partie publique du branchement)	841,58	858,41
<i>construction neuve :</i>		
Partie publique du branchement	841,58	858,41
Participation pour le raccordmt. à l'égout	1 683,16	1 716,82
collectif moins de 20 logements	841,58	858,41
Supplément par logement	168,32	171,69
Lotissements dotés d'une canalisation interne prise en charge par le lotisseur	420,79	429,20

Redevance assainissement	Tarif 2009	Tarif 2010
Abonnement	44,17	45,05
de 1 à 25 m ²	0,218	0,222
de 26 à 1 000 m ²	1,987	2,027
+ de 1 000 m ²	1,488	1,518

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE
N° 2**

Le Conseil Municipal,

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date du 7 octobre

Décide de voter la décision modificative suivante :

Budget Communal :

Dépenses de fonctionnement

Article 023 – Virement à la section d'investissement	8 292.24 €
Article 65748 – Subvention école privée sous contrat	5 357.00 €
Article 6711 – Indemnité Alfort Elevateur	1 245.00 €
TOTAL	14 894.24 €

Recettes de fonctionnement

Article 758 – Reversement de l'excédent du Budget	8 292.24 €
Lotissement	
Article 74121 – Dotation de solidarité rurale	6 602.00 €
TOTAL	14 894.24 €

Dépenses d'investissement

Article 1328- Subventions d'équipement non transférables	- 113.150 €
Article 20415 – Subventions d'équipement	119 305 €
Article 2315 – Travaux de voirie	2 137.24 €
TOTAL	8 292.24 €

OBJET :

**GARANTIE
D'EMPRUNT
OPAC**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPAC de Quimper le 30 juillet 2009 et tendant à obtenir une délibération modificative sur la garantie d'un prêt à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2008

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

DELIBERE

Article 1 : la délibération prise le 26 septembre 2008 est modifiée comme suite :

A l'article 2.2, il est ajouté l'alinéa suivant :

« Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération. »

L'ensemble des autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

OBJET :

**CLIC
MAC BRIDE**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal désigne :

-Monsieur Gérard LE BEC, Adjoint au Maire, en tant que représentant de la commune au collège « collectivités » du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les installations de la société MAC BRIDE.

OBJET :

**VŒU CONCERNANT
LA POSTE**

Le Conseil Municipal d'Elliant réuni en séance, affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires ;

Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011 ;

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur les 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent, des horaires d'ouverture réduits ;

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois ;

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum ;

Considérant qu'une consultation nationale de la population a été organisée le samedi 3 octobre 2009 pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal ;

Le Conseil Municipal se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009 et demande la tenue d'un référendum sur le service public postal.

OBJET :

DENOMINATION

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération en date du 28/09/2007 portant dénomination du lotissement de Lann Blei,

-Décide de dénommer ce lotissement : « Lann Blei » en lieu et place de « Résidence de Land Blei ».

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION EGLISE

Le Maire fait savoir au Conseil qu'il n'y a lieu de refaire les joints de l'Eglise.

Avant de réaliser les travaux, il est souhaitable de réaliser une étude préalable par un architecte du patrimoine.

La Commune peut bénéficier à ce titre d'une subvention départementale au titre de la restauration du patrimoine historique non protégé.

Le montant des études préalables est estimé à 5 500 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-sollicite l'aide du Conseil Général pour la réalisation des études préalables à la restauration de l'église paroissiale.

OBJET :

**CESSIONS ECHANGES DE
TERRAIN**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

-approuve les rétrocessions et échanges de terrains suivants :

-la société HLM HABITAT 29 cède à la commune les parcelles cadastrées AB-N°656, d'une contenance de 45 m² et AB-N°657, d'une contenance de 192 m².

-M. et Mme KERGOURLAY Jacques, domiciliés à Kérandreign ELLIANT, cèdent à la commune la parcelle cadastrée K-N°529p, d'une contenance de 41 m², pour l'élargissement d'un chemin à Kernavéan.

-M. et Mme BLEUZEN Jean Paul, domiciliés à Parc Feunteun à SAINT-YVI, cèdent à la commune la parcelle cadastrée H-N°1295, d'une contenance de 1010 m², la commune leur rétrocède la parcelle cadastrée H-N°1303, d'une contenance de 931 m².

Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes.

OBJET :

TRANSPORT SCOLAIRE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

-approuve l'avenant n°2 à la convention de mandat relative à la gestion et au suivi des marchés de transport scolaire, cette convention passée avec le Conseil Général est prolongée jusqu'au 31 juillet 2001

Monsieur Le Maire est autorisé à signer l'avenant

OBJET :

**INDEMNITE
ALFORT ELEVATEUR**

Le Maire expose au Conseil qu'une commande de plate-forme monte-escalier a été faite auprès de la société ALFORT ELEVATEUR pour un montant de 24 900 € H.T. Cette plate-forme devait permettre aux enfants handicapés d'accéder aux classes de l'étage de l'école élémentaire.

La commande a du être annulée dans les jours qui suivent par suite de désaccord des enseignants.

La société ALFORT ELEVATEUR, demande un dédommagement au titre des frais d'étude. Après discussion, un accord a été proposé et accepté par les deux parties à hauteur de 5 % du montant du marché, soit 1 245 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide de verser un dédommagement de 1 245 € à la société ALFORT ELEVATEUR.

OBJET :

**AFFILIATION
CRCESU**

Le Maire expose au Conseil que plusieurs familles ont demandé de pouvoir payer leurs factures de garderie, centre de loisirs avec des CESU (Chèques Emploi Service Universel).

Afin de pouvoir accepter ce mode de paiement, il convient de s'affilier au centre de remboursement CESU

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

-décide de demander l'affiliation de la commune au centre de remboursement CESU

-d'adapter les actes constitutifs des régies de recettes et d'autoriser les régisseurs à accepter les CESU préfinancés.